



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans la perspective de l'épreuve orale de LLCER anglais et LLCER AMC et à la lumière des questions que vous nous adressez, il nous a semblé important de préciser certains points de cadrage afin d'harmoniser les pratiques des jurys au sein de l'académie de Normandie.

L'épreuve s'appuie sur un dossier personnel présenté par le candidat et visé par son professeur de l'année de terminale

Qu'entend-on par dossier personnel ?

Il importe de rappeler qu'il appartient aux élèves de constituer un dossier dans lequel ils présentent des documents authentiques, étudiés ou non en classe, et choisis par eux-mêmes en lien avec une ou plusieurs thématiques du programme du cycle terminal. Ces documents peuvent être choisis pour répondre à une question directrice ou problématique, sans obligation. Cette démarche accompagnée par l'enseignant vise à encourager l'esprit d'initiative des élèves et contribue à ce qu'ils s'approprient véritablement les thématiques, leurs croisements et leurs échos en opérant des choix pertinents. (C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les thématiques n'ont pas vocation à être traitées pendant l'année de manière consécutive ou tubulaire, mais de manière croisée afin de développer une pensée analytique, créative et critique). Chaque dossier est donc singulier et reflète des choix personnels et assumés, ce qui est d'autant plus important que le candidat devra les justifier et en souligner la logique interne. Pour rappel, les documents qui composent le dossier renvoient à la diversité de l'aire anglophone et explorent les mondes britannique et américain ainsi que l'Irlande et les pays du Commonwealth.

Que recouvre précisément le terme « visé » ?

L'enseignant vise le dossier, ce qui signifie qu'il en prend connaissance et vérifie sa conformité réglementaire. Cela ne signifie pas qu'il en valide les contenus. L'établissement doit apposer son tampon sur le dossier.

La présentation physique du dossier appartient au candidat. On peut, par exemple, imaginer une page de garde qui récapitule l'ensemble des documents, leurs sources, afin de faciliter la tâche de l'examineur qui, rappelons-le, découvre le dossier en temps réel. Toute initiative de cette nature qui témoigne d'une prise en compte du destinataire est à encourager.

Les documents sont vierges d'annotations personnelles, de soulignages et surlignages. Les candidats n'ont pas d'autre support que le dossier lui-même. Il est impossible d'avoir recours à un plan même sommaire, des notes, ou quelque aide que ce soit.

Que faire si le dossier n'est pas conforme aux prescriptions nationales (nombre de documents, nature des documents, absence de signature, etc.) ?

L'examineur se doit de conserver sa posture professionnelle de neutralité : il ne manifeste pas de réaction et ne se livre pas à des commentaires, autant d'attitudes qui pourraient être de nature à déstabiliser le candidat. En revanche, il indique clairement sur le procès-verbal les manquements qu'il a identifiés et qui seront communiqués à la Division des examens et concours qui prendra ensuite l'attache des corps d'inspection. Pour rappel, le dossier n'est pas évalué en tant que tel. Dans tous les cas, l'expérience prouve généralement qu'un dossier qui ne satisfait pas aux exigences pénalise de fait le candidat dans sa prestation.

Sans temps de préparation, le candidat présente son dossier dans la langue cible pendant 10 minutes au plus pour en justifier les choix et en exprimer la logique interne, puis interagit avec l'examineur dans la langue cible pendant 10 minutes au plus.

Que se passe-t-il si le candidat prend la parole en continu pendant un temps nettement inférieur aux 10 minutes maximum prévues ?

Il est souhaitable que l'examineur s'assure que le candidat soit effectivement allé au bout de ce qu'il souhaitait exprimer. Si l'examineur a le sentiment que le candidat est silencieux car momentanément déstabilisé, il intervient pour l'aider à reprendre le fil de son discours.

Pour rappel, les temps d'exposé et d'interaction ne sont pas fongibles.

L'examineur indique la durée de la première partie sur le procès-verbal et passe à la seconde partie de l'épreuve en engageant l'interaction pendant dix minutes.

Que faire si le candidat ne présente pas de dossier ?

Si le candidat ne présente pas de dossier, l'examineur lui remet trois documents de natures différentes en lien avec une des thématiques du programme du cycle terminal. Le candidat commente ces documents, et ce, sans temps de préparation.

Quels sont les outils d'évaluation mis à disposition des examinateurs ?

Il s'agit des grilles nationales d'évaluation et de notation disponibles sur Eduscol : <https://eduscol.education.fr/document/53262/download>